

DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 12 décembre 2025

Le 17 décembre 2025 (changement d'heure)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>10<sup>ème</sup> séance de l'année</b>
<b>Séance du 19 décembre 2025</b>	

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 19 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence initialement convoqué à 11 heures 00 minutes par convocation en date du 12 décembre 2025, s'est réuni à 09 heures 30 minutes conformément à la lettre de convocation datée du 17 décembre 2025, à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

**Etaient présents : 26 conseillers communautaires**

<b>Nombre conseillers :</b>
En exercice : 48
Présents : 26 (dont 13 en visioconférence*)
Votants : 29 (dont 3 pouvoirs)
▪ Dont pour : 29
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Marie-Corine  
LACASCADE-CLOTILDE

**Président** : M. Eric JALTON  
**Vice-présidents** : M. Harry DURIMEL\* (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL\* (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY\* (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)  
**Autres membres du bureau** : M. Pierre THICOT\*- Mme Renée-George NABAJOH DELOUMEAUX- M. William SURDIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY  
**Autres conseillers communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Sandra ENJARIC\*- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE\*- Mme Marie-Andrée MANDIL\*- Mme Magaly MARCIN\*- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Alain SOREZE EUGENE-Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

**Vice-présidente** : Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)  
**Autre membre du bureau** : M. Georges DAUBIN\*  
**Autre conseiller communautaire** : M. Fred EUSTACHE

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3**

**Autres conseillers communautaires** : M. Fulbert HENRY à M. William SURDIN  
Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE à Mme Renée-George NABAJOH DELOUMEAUX

En cours de séance :

Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

**Nombre de conseillers absents excusés : 14**

**Vice-présidents** : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau** : M. Fabert MICHEL

En cours de séance :

**Vice-présidents** : M. Georges BREDDENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) pouvoir à M. Côte Philibert MOUEZA  
**Autres membres du bureau** : Mme Corine PETRO- Mme Lyliane PIQUION- Mme Laisely PARAT-EDOM  
**Autres conseillers communautaires** : Mme Jaqueline FAVORINUS- M. Côte Philibert MOUEZA

**Nombre de conseillers absents non excusés : 7**

**Autre membre du bureau** : Mme Tania GALVANI  
**Autres conseillers communautaires** : Mme Johane DAHOMAI- M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE- Mme Nadège THEOPHILE

Délibération n°2025.12.10/781

**REPORT DE L'AFFAIRE N°22 :**

**Déclaration d'intérêt communautaire actions d'aménagement du programme RUCAP (Chanzy, Cœur d'agglomération)**

**Rapporteur**

M. Eric JALTON  
Le président

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture  
le : 14 JAN. 2026

- publication sur le site internet  
ou notification, le : 14 JAN. 2026

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-5 ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la convention de renouvellement urbain signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;
- VU la convention financière et opérationnelle signée avec la commune de Pointe-à-Pitre le 13 juillet 2023 ;
- VU l'avenant la convention financière et opérationnelle signée avec la commune des Abymes le 13 juillet 2023 ;
- VU la délibération N°83/3 juillet 2023 du conseil municipal de Pointe-à-Pitre du 13 juillet 2023 acceptant de participer au programme urbain ;

**Considérant** la lettre d'orientation des contrats « Quartiers 2030 », du 2 janvier 2025, du préfet de la région Guadeloupe ;

**Considérant** le courrier de septembre 2025, cosigné par le Préfet de la région Guadeloupe et le Président de la Communauté d'agglomération de CAP Excellence, relatif à la mobilisation partenariale dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville 3engagements Quartiers 2030 » de CAP Excellence ;

**Considérant** le rapport du président ;

CAP Excellence a élaboré un projet de renouvellement urbain visant à transformer en profondeur le paysage urbain, économique et social des quartiers prioritaires de la politique de la ville de son territoire. Le programme RUCAP, dont les orientations ont été validées par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2019, constitue un engagement sur une décennie pour améliorer les conditions de vie de plus de 15 000 habitants.

Le projet communautaire s'articule autour de quatre axes stratégiques : accompagner la transformation des quartiers et du territoire, rééquilibrer le territoire en favorisant la mixité sociale, proposer une offre de logements pour tous, et développer une nouvelle attractivité territoriale.

CAP Excellence a sollicité et obtenu le concours financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), avec une subvention s'élevant à 123,2 millions d'euros dans le cadre d'une enveloppe globale d'investissement de près de 445 millions d'euros. Le programme prévoit 1 221 démolitions, le relogement de 945 ménages, la construction de plus de 1 600 logements neufs, la réalisation de 5 équipements majeurs et plus de 150 000 heures d'insertion.

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, des compétences obligatoires et optionnelles. Parmi ces compétences obligatoires figure notamment l'aménagement de l'espace communautaire, incluant la définition, la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Les opérations d'aménagement envisagées dans les quartiers de Chanzy, Bergevin et Vieux-Bourg présentent manifestement un intérêt communautaire compte tenu de leur ampleur, de leur caractère structurant pour l'ensemble du territoire de CAP Excellence, de leur contribution aux objectifs de mixité sociale et de rééquilibrage territorial, ainsi que de leur inscription dans le projet communautaire global validé par l'ensemble des communes membres.

L'article L.5211-5-III du CGCT prévoit que lorsque l'exercice de certaines compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

#### **Tel est l'objet de la présente délibération.**

Il est précisé que les opérations d'aménagement seront conduites dans le respect des engagements pris dans le cadre des conventions partenariales signées avec l'ANRU et les communes concernées.

CAP Excellence assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations déclarées d'intérêt communautaire et veillera à la participation active des habitants, conformément aux principes du RUCAP, notamment par la mobilisation des conseils citoyens et associations de proximité.

A cet effet CAP Excellence passera toutes conventions nécessaires et notamment :

- concèdera l'aménagement du quartier de Vieux-Bourg à un opérateur dans le cadre des dispositions des articles L 300-4 et suivants du code de l'urbanisme ;
- concèdera l'aménagement du quartier de Vieux-Bourg à un opérateur dans le cadre des dispositions des articles L 300-4 et suivants du code de l'urbanisme ;
- se substituera à la commune de Pointe-à-Pitre en qualité de concédant dans le cadre de la convention de concession en date du 25 avril 2006 portant sur les quartiers Bergevin et Chanzy, passé entre la ville de Pointe-à-Pitre à la Société Immobilière de Guadeloupe (SIG).

Les ouvrages ou parties d'ouvrages publics réalisés dans le cadre de ces opérations d'aménagement et relevant des compétences des communes ont vocation à revenir dans le patrimoine communal, notamment les voiries, espaces libres et réseaux et leur seront remises de plein droit dès leur achèvement.

**Considérant** la nécessité d'approfondir les aspects juridiques, capitalistiques et financiers de ce dossier;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1** – De prendre acte du report de l'affaire numéro 22 de l'ordre du jour relative à la déclaration d'intérêt communautaire des opérations d'aménagement des quartiers de Chanzy et Bergevin (Pointe-à-Pitre) et du quartier de Vieux-Bourg (Les Abymes).

**ARTICLE 2** - D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3** - Le président et le directeur général des services de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 14 JAN. 2026

Le président de séance

Le président

Eric JALTON



La secrétaire de séance

La 12<sup>ème</sup> vice-présidente

Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

14 JAN. 2026

▪ Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le

▪ Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 14 JAN. 2026

▪ Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 14 JAN. 2026

▪ Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 14 JAN. 2026

▪ Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 14 JAN. 2026